

ARRETE N°A2022_482

Délégation de signature à Madame Sarah PORTE, Directrice du pôle Finances

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'arrêté n° A2022_268 en date du 7 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Sarah PORTE, Directrice du pôle Finances,

CONSIDERANT que Madame Sarah PORTE, Directrice du pôle Finances, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

CONSIDERANT que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées, et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

ARTICLE 1er – Il est donné délégation de signature à Madame Sarah PORTE, Directrice du pôle Finances, titulaire du grade d'Attaché Principal territorial et exerçant les fonctions de Directrice du pôle Finances, à l'effet de signer les documents suivants, dans les matières traitées par le pôle Finances :

- Gestion administrative :
 - Accusés de réception simples,
 - Bordereaux de transmission de documents, et en particulier transmission de documents en préfecture dans le cadre des décisions relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie.
- Comptabilité :
 - Modification des bons de commande visés dans la limite de 5% du montant d'origine exprimé en TTC et de 500 euros unitairement, ces modifications devront être enregistrées dans un registre dématérialisé,
 - Validation d'engagements de dépense sans bons de commande préalables sous réserve que ces dépenses fassent l'objet d'une décision ou d'une délibération soumise au conseil municipal et que le montant de ces dépenses soit arrêté sur ces documents ou reporté dans les documents annexés au dossier,
 - Validation des engagements comptables non générateur d'une prestation, et portant sur les dépenses telles que les amendes FIPH et les redressements et pénalités de retard URSSAF.
 - Le carburant, les frais de péages et de stationnement pour lesquels l'engagement comptable est en pleine conformité avec l'engagement juridique de la collectivité.

- Validation et modifications d'engagements de recettes,
- Courriers aux fournisseurs en matière de non-conformité ou de contestation concernant la facturation ou de réponse aux relances de ces derniers,
- Courrier aux financeurs dans le cadre de demande de subventions sous réserve que ces recettes fassent l'objet d'une décision ou d'une délibération soumise au conseil municipal,
- Bordereaux de transmission des pièces comptables, et notamment les bordereaux de mandats et de titres.

ARTICLE 2 – Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention suivante :

*« Pour le Maire et par délégation
Sarah PORTE
Directrice du pôle Finances »*

ARTICLE 3 – En cas d'absence de Madame Sarah PORTE, il est donné délégation de signature dans les limites fixées par l'article 1er du présent arrêté à :

- Madame Angéline FAUVEZ, Directrice adjointe en charge de l'exécution des dépenses,
- Madame Samantha REGIS, Directrice adjointe du budget et de la supervision,
- Madame Sabine MARCHE, Directrice adjointe de l'exécution des recettes et conseil de gestion.

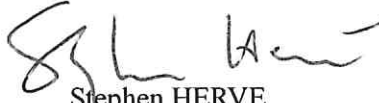
ARTICLE 4 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° A2022_268 en date du 7 juin 2022 et prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 – Notification du présent arrêté sera transmise à Madame Sarah PORTE et copie en sera adressée à :

- Madame Angéline FAUVEZ,
- Madame Samantha REGIS,
- Madame Sabine MARCHE,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le 11 OCT. 2022


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France



Je soussignée Sarah PORTE certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le